

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2020 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	14
<i>Votants</i>	14
<i>Excusés</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Aurore POCTHIER, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation
22/09/2020

Excusés : Pauline GRISEZ

Date d'affichage
01/10/2020

Secrétaire : Clotilde MULOT

OBJET DE LA REUNION :

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 à 19h15.

→ Informations

- Etude faisabilité chaufferie
- Opération OSEZ le 17 octobre 2020 avec le Pays de Vesoul
- Petites villes de demain
- Elaboration du nouveau PLU...

→ Acquisition terrains - maison

→ Vente de volume

→ Demande de subvention

→ Convention de fin de mise à disposition des locaux scolaires

→ Méthanisation Pusey

→ Commission locale du site patrimonial remarquable

→ Emplacement de l'aire de jeux

→ Convention fourrière

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- *Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement*
- *Vente de matériel*
- *Avis sur PLUi*



Préalablement, le Conseil Municipal marque une minute de silence suite au décès de M. JACQUEMIN Bernard le 9/09/2020, conseiller municipal de 1977 à 1989, membres de la commission des impôts et de l'Association Foncière.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire entend faire part du très vif mécontentement des habitants de la commune de Favorney sur plusieurs sujets :

- 1) Le bruit intempestif des motos de 50cm³ dont les pots d'échappement ne sont pas aux normes.
- 2) Le non-respect des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, notamment dans la rue du Général Leclerc où malgré un courrier municipal aux riverains en date du 13/07/2020, certains s'obstinent à continuer à garer leurs voitures sans respecter les horaires prévus.
- 3) Les incivilités répétées sur le territoire de la commune : déchets auprès des containers à verre : masques, papiers, mégots... dégradations de luminaires, terrain de pétanque, circulation de motos dans les pelouses du pôle éducatif et des terrains de sport, du skatepark...

Le Conseil Municipal entend faire respecter les arrêtés municipaux, mettre fin à toutes les incivilités et appliquer les lois et règlements afin d'assurer le bien vivre ensemble. La gendarmerie sera contactée pour faire respecter l'ordre public dans le village.

INFORMATIONS

- Rencontre avec le responsable de l'ADERA pour l'étude faisabilité chaufferie et recherche d'un emplacement.
- Présélection de Favorney pour les « Petites Villes de Demain ». Rencontre avec M. GUIBOURG et Mme BERNARD.
- Elaboration du nouveau PLU : budget de 30 000€ à prévoir suite à devis du cabinet IAD qui avait déjà élaboré le dernier PLU.
- Etude de devis pour l'acquisition d'un tracteur équipé auprès de l'entreprise Couval.
- Projet PACT 2 présenté à la Cté de communes par M. KRATTINGER pour le période 2020-2025.
- Gérard donne des informations sur le déroulement du prochain recensement de la population (du 21/01 au 20/02/2021).
- Reconduction du bail du restaurant 1754 au profit de La Table de Quentin aux mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année.

2020-71 ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de



l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports du service d'eau de la commune de Favorney, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2020-72 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2020-73 : ACTES EN L'ETUDE LAURENT DURGET BINDA

M. François LAURENT, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner le 1^{er} adjoint qui signera au nom de la commune de Favorney les actes qui pourraient être établis par l'Office Notarial LAURENT DURGET BINDA. En effet M. LAURENT, apparenté avec Maître Marion LAURENT pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.



L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité, M. BURNEY Gérard pour signer lesdits actes, approuvés préalablement par le Conseil Municipal de Favorney et dressés en l'étude LAURENT DURGET BINDA, notaires associés à Luxeuil-les-Bains et notamment la vente par les conjoints Jacquemin.

2020-74 : ACQUISITION TERRAIN AB 287

M. François LAURENT, Maire, propose d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°287 d'une superficie de 13a93 au lieu-dit « La Ville », propriété en indivision de Mme POIRAT Marie épouse DEFORET, M. POIRAT Christian et M. POIRAT Jean à un prix de 24 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition en l'étude LAURENT DURGET BINDA, notaires associés à Luxeuil-les-Bains.

2020-75 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AB N°497

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un entretien téléphonique avec M. TRIFIGNY Claude qui propose à la collectivité une vente à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AB n° 497 d'une superficie de 1a34ca, voisine de la parcelle AB n°424 acquise dernièrement par délibération n°2020-63 en date du 24 août 2020.

La valeur vénale de ce terrain étant de 500€, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs au 1^{er} adjoint pour signer les documents relatifs à cette acquisition moyennant l'euro symbolique en l'étude de Maître LAURENT.

2020-76 VENTE DE VOLUME A LA SCI LIDGER

M. le Maire rappelle les délibérations du 19 novembre 2012 et 3 septembre 2014 concernant la vente à la SCI LIDGER sise 3 rue Bossuet à Favorney, de la partie du bâtiment surplombant l'accès du parking carrière et présente l'état descriptif de division en volumes de la propriété cadastrée AB 753, réalisé par Mme Annie MATHEY, géomètre expert.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder le volume fraction 2.2 d'une surface de 82 m² à la SCI Lidger pour un tarif de 1000 € et donne tous pouvoirs au 1^{er} adjoint pour signer les documents relatifs à cette vente en l'étude de Maître LAURENT.

2020- 77 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après présentation des différents dossiers de demandes d'aides financières transmis par les associations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- l'association Biblio'Fav : 1 200 €
- Amicale des Donneurs de sang : 200 €

Soit pour un montant total des subventions 2020 de 8 725 €.



2020-78 : FIN MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du transfert des compétences scolaires/périscolaires et petite enfance à la communauté de communes Terres de Saône, au 1^{er} janvier 2015, les bâtiments scolaires ont été mis à disposition de la communauté de communes.

Suite à l'ouverture du pôle éducatif à la rentrée scolaire 2020-2021, la convention précédemment signée avec Terres de Saône doit être interrompue. La communauté de communes propose la date du 1^{er} septembre 2020.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des écoles maternelle et primaire de FAVERNEY avec la communauté de communes et faire le nécessaire en ce qui concerne l'assurance desdits locaux et des différents abonnements eau, électricité...

2020-79 : INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUSEY

M. François LAURENT, Maire, rappelle la délibération n°2020-57 en date du 10 juillet 2020 annonçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Méthanisation Val de Saône, en vue de l'installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Pusey.

La période de consultation se terminant au 2 octobre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier. M. le Maire précise que la commune de Favorney est concernée par l'épandage du digestat sur une superficie de 34ha48a (et non 34a48ca comme indiqué dans la délibération du 10 juillet).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 contre – 5 abstentions – 8 pour) donne un avis favorable à ce projet.

2020-80 CONVENTION FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour ces animaux, l'article L.211-24 du même code dispose que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état divagation... soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune...

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale.

Afin d'aider les collectivités à répondre à leurs obligations, la Communauté d'Agglomération de Vesoul nous propose de disposer du service fourrière par le biais d'une convention, moyennant une participation financière de 1€ par habitant et par an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer ladite convention qui sera conclue à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2022.



2020-81 PLUI AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens. La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes. Les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de s'opposer à ce transfert automatique de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

2020-82 VENTE PANIERS DE BASKET

M. le Maire fait part d'une proposition d'achat de 2 paniers de basket d'occasion stockés à l'atelier municipal par la commune de Purgerot.

Le conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) de vendre à l'amiable ce matériel à un prix de 500€.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise à la fourrière des véhicules tampons. Le Conseil Municipal est d'accord pour contacter la DGCCRF à ce sujet.

- Thierry DUBOIS, conseiller municipal et Président du club de football La Lanterne, donne les créneaux horaires d'occupation du Gymnase pour l'association. Contact sera pris avec le Club de Badminton pour les horaires disponibles.

